**Règlement : LA ROUTE DU LOUVRE**

**Samedi 13 et Dimanche 14 Mai 2023**

La Route du Louvre sera organisée les samedi 13 et dimanche 14 mai 2023.

Elle est organisée par la Ligue Hauts-de-France d’Athlétisme appliquant la réglementation de la Fédération Française d’Athlétisme pour les courses running, Trail et randonnées pédestres.

**Article 1 – EPREUVES**

**Samedi 13 Mai 2023 :**

* 16H30 : Trail 15KM : Le terril de Loos en Gohelle

**Tarif :** 15 euros jusqu’au 31/12/22 puis17 euros - **Inscription offerte pour les licenciés de la Ligue Hauts-de-France Athlétisme**

**Parcours :** https://www.openrunner.com/r/11728532

L’épreuve est réservée aux personnes nées avant le 31/12/2007.

* 16H30 : Trail 9KM : La Fosse du 11/19

**Tarif :** 10 euros jusqu’au 31/12/22 puis12 euros **- Inscription offerte pour les licenciés de la Ligue Hauts-de-France Athlétisme**

**Parcours :** <https://www.openrunner.com/r/11728526>

L’épreuve est réservée aux personnes nées avant le 31/12/2007.

* 17H15 : Course Pédestre 5KM Label Régional

**Tarif :** 6 euros jusqu’au 31/12/22 puis8 euros **-** **Inscription offerte pour les licenciés de la Ligue Hauts-de-France Athlétisme**

**Parcours :** <https://www.openrunner.com/r/11728486>

L’épreuve est réservée aux personnes nées avant le 31/12/2009.

**Dimanche 14 Mai 2023 :**

* 09H00 : 10KM Label Régional

**Tarif :** 10 euros jusqu’au 31/12/2022 puis 12 euros - **Inscription offerte pour les licenciés de la Ligue Hauts-de-France Athlétisme**

**Parcours :** <https://www.openrunner.com/r/14010893>

L’épreuve est réservée aux personnes nées avant le 31/12/2007.

Arrivées estimées entre 9h30 à 10h30

* 9H15 : Semi-marathon - Label Régional

**Tarif :** 15 euros jusqu’au 31/12/2022 puis 17 euros - **Inscription offerte pour les licenciés de la Ligue Hauts-de-France Athlétisme**

**Parcours :** <https://www.openrunner.com/r/14200707>

L’épreuve est réservée aux personnes nées avant le 31/12/2005.

Arrivées estimées entre 10h15 à 12h15

* 9H30 : Marathon - Label National

**Tarif :** 32 euros jusqu’au 31/12/2022 puis 42 euros – **Inscription offerte pour les licenciés de la Ligue Hauts-de-France Athlétisme**

**Parcours :** <https://www.openrunner.com/r/14342297>

L’épreuve est réservée aux personnes nées avant le 31/12/2003.

Arrivées estimées entre 11h40 à 15h30

Les inscriptions pour les randonnées arriveront au début de l’année 2023.

**Article 2 - INSCRIPTION**

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé via le lien : <https://www.njuko.net/routedulouvre2023/select_competition>

Dès l’inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Les joëlettes et personne en fauteuil roulant peuvent s’inscrire aux compétitions, après validation de l’organisateur.

Pas d’inscription sur place le jour de la course.

**Article 3 – LIMITE D’INSCRIPTION**

Clôture des inscriptions le 7 mai 2023 à 23h59 dans la limite du nombre de dossards disponibles. L’organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

**Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL**

Pour les courses chronométrées et trails. Pas de certificat médical nécessaire pour les randonnées.

**Réglementation des manifestations running 2023 :**Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

• d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

• ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

o Fédération des clubs de la défense (FCD),

o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH),

o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT,

o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),

o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),

o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

• ou pour les majeurs d'un certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

• ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l’athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou Réglementation running – Applicable au 1 Page 13/48 er septembre 2022 non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

**Article 5 – LIMITE HORAIRE**

Le temps maximum alloué pour l’épreuve est de :

* 5km : 50min
* 10km : 1h30
* Semi-marathon : 2h30
* Marathon :5h30

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l’organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

**Article 6 – RETRACTATION**

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), il n’y aura pas de remboursement en cas de forfait.

L’organisation proposera le report de l’inscription l’année suivante sur présentation d’un certificat médical justifiant l’absence pour blessure ou maladie.

Pour toute demande d’annulation, contacter le service inscriptions.

**Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Les informations concernant le retrait des dossards seront communiquées ultérieurement.

**Le dossard sera remis aux conditions que le dossier soit complet, c’est-à-dire que votre pièce justificative (certificat médical ou licence) soit validée en ligne par nos services.**

**Article 8 - JURY**

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d’officiels FFA, sous l’autorité d’un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

**Article 9 – CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un tapis de chronométrie sera installé au départ et un autre à l’arrivée.

Le classement est établi sur le temps réel (temps entre les deux tapis).

**Article 10 – PARCOURS**

**Trail 15km :** parcours composé d’une seule boucle.

**Trail 8km :** parcours composé d’une seule boucle.

**Marathon,** Label National, homologué par la FFA et qualificatif pour les championnats de France de la spécialité. Le parcours est composé d’une seule boucle.

**Semi-marathon,** Label Régional, homologué par la FFA et qualificatif pour les championnats de France de la spécialité. Le parcours est composé d’une seule boucle.

**10 Kilomètres**, Label Régional, homologué par la FFA et qualificatif pour les championnats de France de la spécialité. Le parcours est composé d’une seule boucle.

**5 Kilomètres**, Label Régional, homologué par la FFA et qualificatif pour les championnats de France de la spécialité. Le parcours est composé d’une seule boucle.

**Article 11 – CONSIGNES - VESTIAIRES**

Pas de vestiaires, ni douches.

Des consignes seront mises en place pour le marathon et le semi-marathon.

**Article 12 – ASSURANCES**

A l’occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de La AIAC.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

**Article 13 – LES SECOURS**

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l’arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d’accident d’une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l’organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

**Article 14 – CLASSEMENT / RECOMPENSES**

Les classements seront affichés en direct sur le site internet de l’organisation : <https://laroutedulouvre.fr/>

Il n’y aura pas d’affichage des résultats sur le site d’arrivée des épreuves.

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l’épreuve dans les 30’ suivant l’affichage des résultats.

Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30’.

**Article 15 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

**Article 16 – ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d’annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l’organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

**Article 17 – DROIT D’IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

**Article 18 – CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (mail de l’organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

**Article 21 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L’inscription à la course vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.